



Statistiques annuelles sur l'immigration

2024



En un coup d'œil

Population étrangère résidente permanente

	2023	2024
Effectif	2 313 217	2 368 364
Solde migratoire	98 851	83 392
Immigration avec activité lucrative	103 581	94 578
Regroupement familial	46 281	42 433
Émigration	75 291	78 906
Acquisition de la nationalité suisse	41 299	40 291

Table des matières

1	Effectif de la population résidente étrangère	3
1.1.	Effectif de la population étrangère résidente permanente par nationalité au 31 décembre 2024	3
1.2.	Titres de séjour de la population étrangère résidente permanente et non permanente au 31 décembre 2024	3
1.3.	Variation de l'effectif de la population étrangère résidente permanente entre 2015 et 2024	4
2	Mouvements migratoires	5
2.1.	Immigration, émigration et solde migratoire – population étrangère résidente permanente	5
2.2.	Immigration, émigration et solde migratoire – population étrangère résidente non permanente	6
2.3.	Utilisation des contingents d'autorisations de séjour en vue d'exercer une activité lucrative	7
2.4.	Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche – population étrangère résidente permanente	8
2.5.	Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche – population étrangère résidente non permanente	9
2.6.	Autorisations octroyées à des frontaliers, par secteur et par branche économiques	10
2.7.	Activités lucratives de courte durée jusqu'à 90 jours, nombre de personnes tenues de s'annoncer	10
3	Motifs d'immigration	11
3.1.	Immigration dans la population étrangère résidente permanente par motif	11
3.2.	Regroupement familial – population étrangère résidente permanente	11
4	Acquisition de la nationalité suisse	12
4.1.	Acquisition de la nationalité suisse, selon le type de procédure entre 2015 et 2024	12
4.2.	Acquisition de la nationalité suisse par nationalité	12

Focus : l'immigration en Suisse au fil du temps	13
--	-----------

Définitions des termes	16
------------------------	----

Impressum

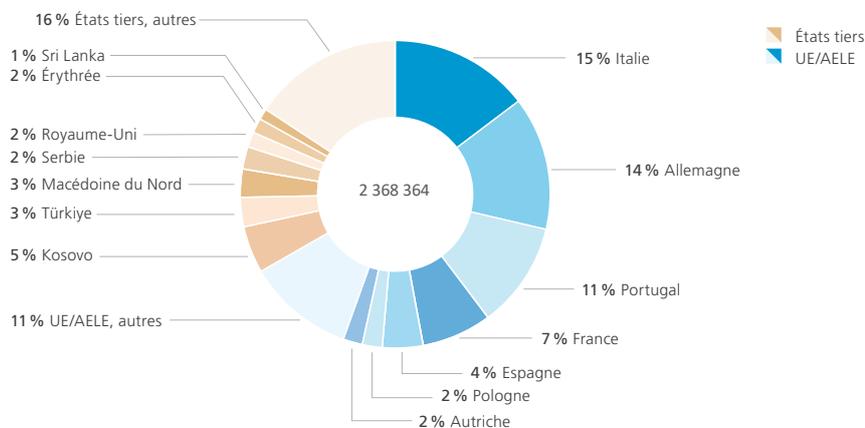
Éditeur	Secrétariat d'État aux migrations SEM Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern
Concept et rédaction	Domaine de direction Immigration et intégration avec le Service statistique, SEM
Graphisme	intr.ch
Photographie	iStock.com / Drazen Zigic

© SEM / DFJP février 2025

Vous trouverez des données statistiques supplémentaires sur notre site internet:
[Statistique des étrangers SEM](#)

1 Effectif de la population résidante étrangère

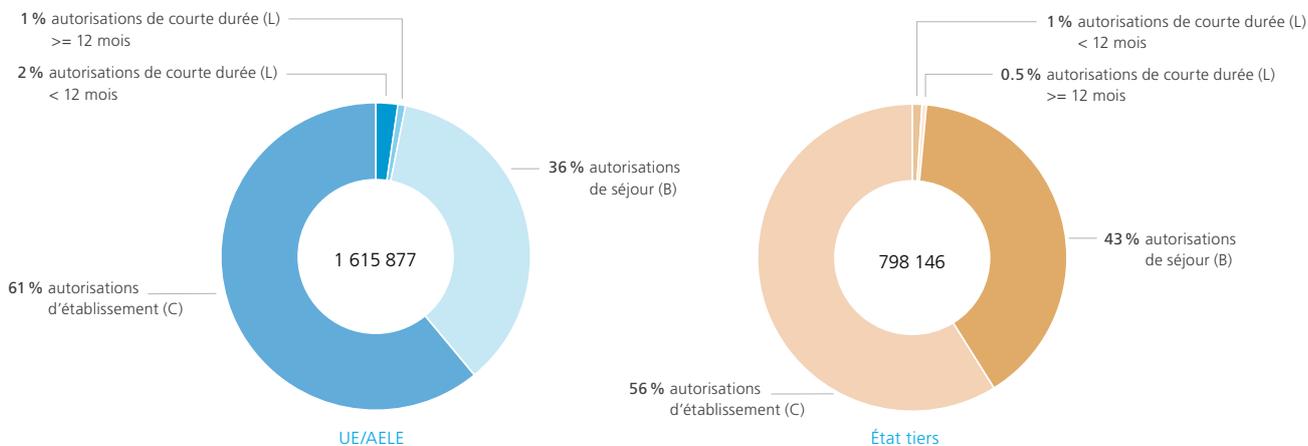
1.1. Effectif de la population étrangère résidante permanente par nationalité au 31 décembre 2024



Proportions des Etats de l'UE/AELE et des États tiers

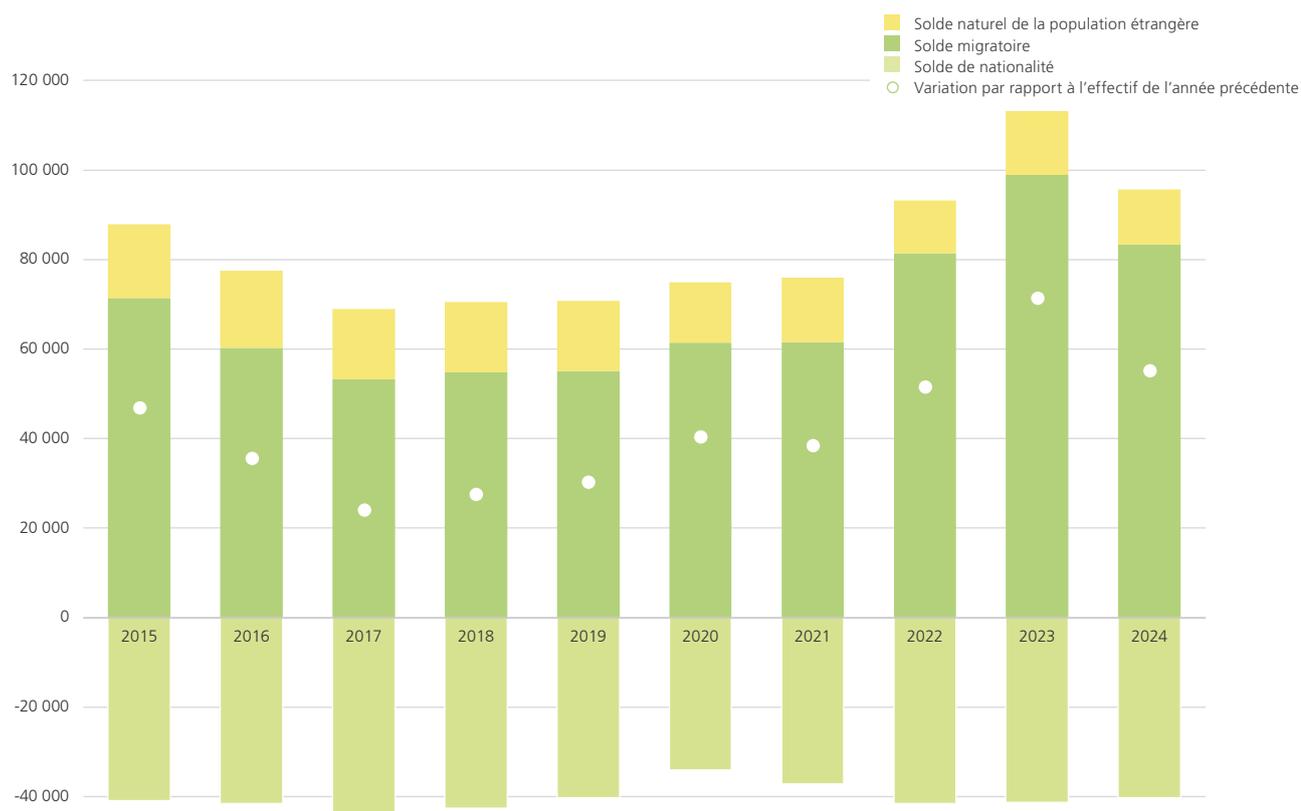
Fin décembre 2024, les deux tiers de la population étrangère résidante permanente de la Suisse étaient des ressortissants de l'UE/AELE. Par rapport à l'année précédente, les nationalités suivantes ont enregistré l'augmentation la plus importante de leur effectif : France (+ 7669), Afghanistan (+ 6413), Allemagne (+ 6099), Italie (+ 4527), Espagne (+ 3849) et Roumanie (+ 2981). Les baisses d'effectif les plus marquées ont été enregistrées par le Royaume-Uni (- 1179), la Serbie (- 985), la Bosnie-Herzégovine (- 440) et la Russie (- 309).

1.2. Titres de séjour de la population étrangère résidante permanente et non permanente au 31 décembre 2024



À fin 2024, la Suisse comptait au total 1 430 297 titulaires d'une autorisation d'établissement, 921 542 titulaires d'une autorisation de séjour, 16 525 titulaires d'une autorisation de courte durée de 12 mois ou plus et 45 659 titulaires d'une autorisation de courte durée de moins de 12 mois. Les titulaires d'une autorisation de courte durée de moins de 12 mois sont comptés dans la population étrangère résidante non permanente. Les titulaires d'une autorisation d'établissement, de séjour ou de séjour de courte durée de 12 mois ou plus sont comptés dans la population étrangère résidante permanente.

1.3. Variation de l'effectif de la population étrangère résidente permanente entre 2015 et 2023



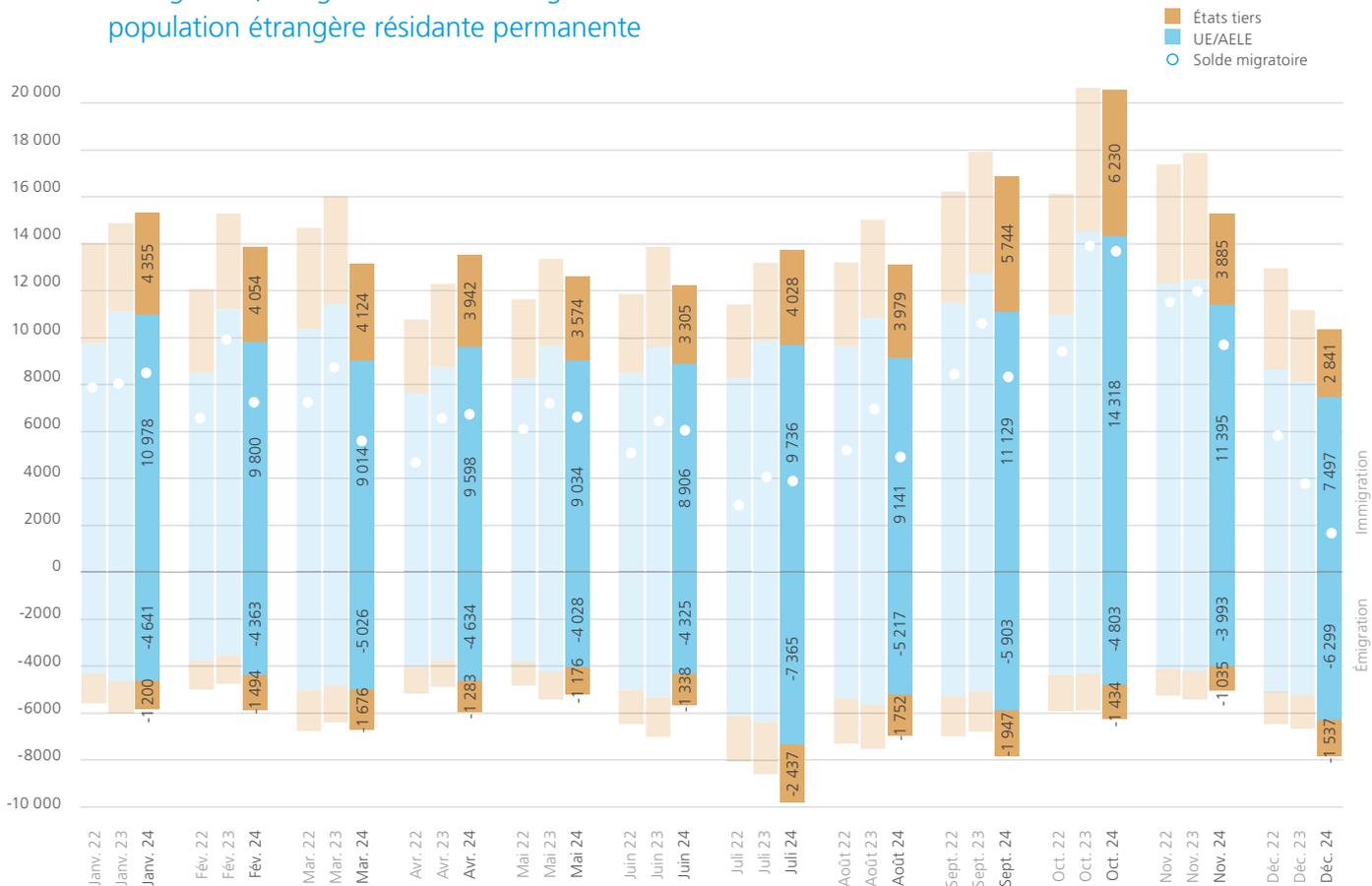
Fin 2024, la population étrangère résidente permanente en Suisse s'élevait à 2 368 364 personnes, dont 67 % de ressortissants de l'UE/AELE et 33 % de ressortissants d'États tiers. Entre fin 2023 et fin 2024, l'effectif a augmenté de 55 147 personnes. La variation de l'effectif par rapport à l'année précédente est obtenue à partir du solde migratoire, du solde des mouvements naturels de la population étrangère (différence entre les naissances et les décès) et du solde de nationalité (différence entre le nombre de personnes ayant perdu la nationalité suisse et le nombre de personnes l'ayant acquise). Ces trois soldes ont diminué en 2024 par rapport à l'année précédente; le solde des mouvements naturels de population et le solde de nationalité ont légèrement diminué tandis que le solde migratoire a enregistré un net recul. Sur les dix dernières années, la variation de l'effectif la plus faible a été enregistrée en 2017. Cela s'explique par un net recul du solde migratoire, un léger recul du solde naturel de la population étrangère ainsi que par une augmentation du solde de nationalité. Le tableau suivant présente de manière détaillée la composition de la variation de l'effectif au cours des trois dernières années.

Composition de la variation de la population étrangère résidente permanente entre 2022 et 2024

Population étrangère résidente permanente	2022	2023	2024
Solde migratoire	81 345	98 851	83 392
Solde naturel de la population étrangère (différence entre les naissances et les décès)	11 831	14 313	12 295
Solde de nationalité (différence entre les personnes ayant perdu la nationalité suisse et celles l'ayant acquise)	-41 566	-41 298	-40 288
Bilan compensatoire technique	-49	-503	-252
Variation de l'effectif par rapport à l'année précédente	51 561	71 363	55 147

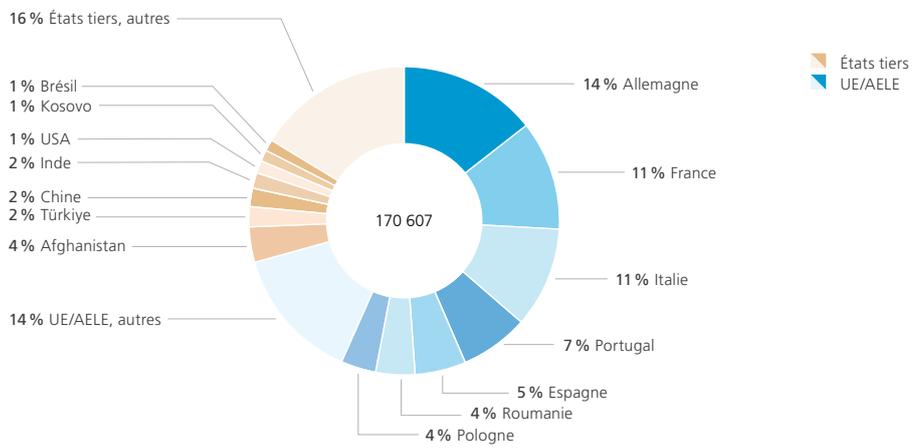
2 Mouvements migratoires

2.1. Immigration, émigration et solde migratoire population étrangère résidente permanente



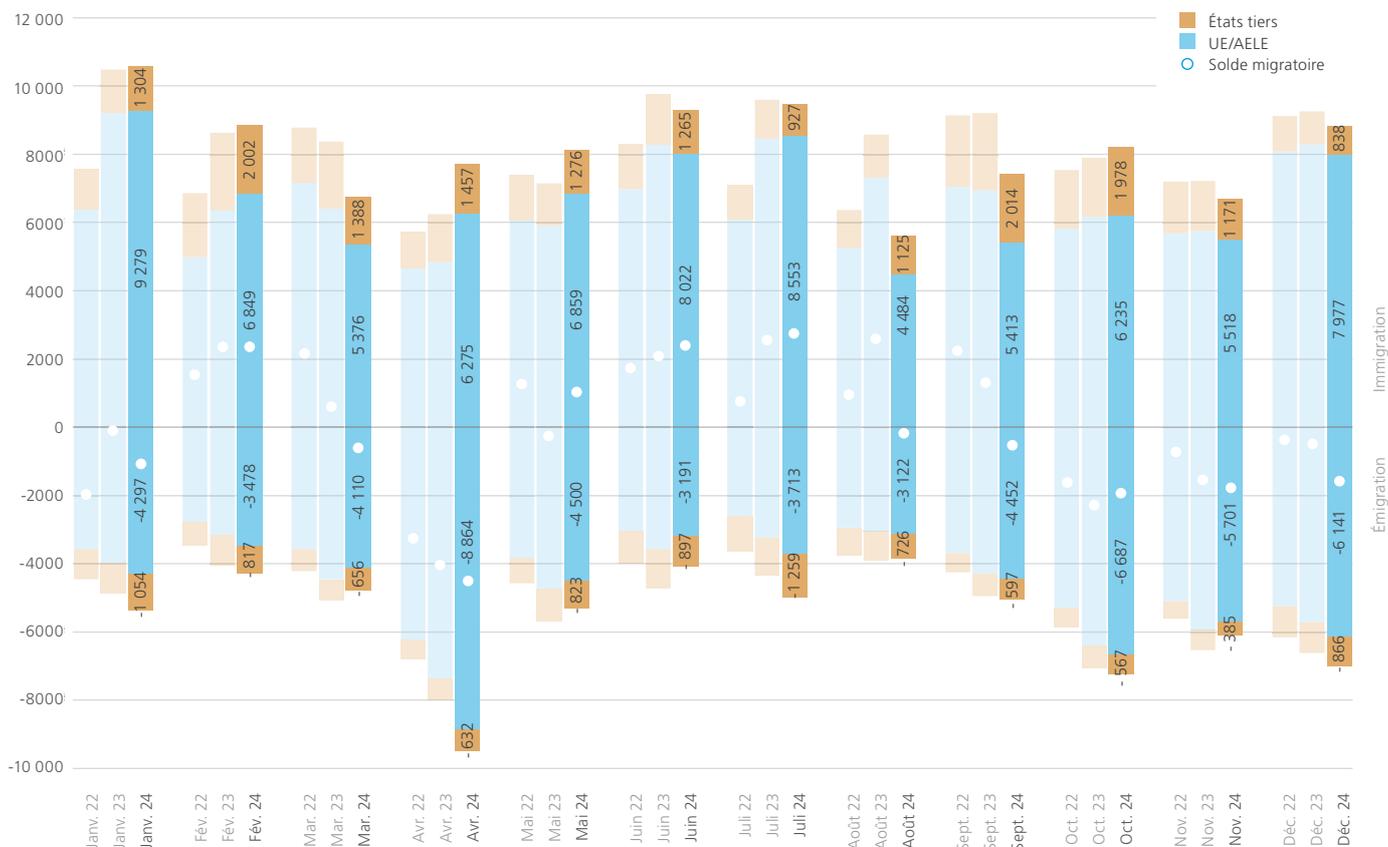
Au total, entre janvier et décembre 2024, le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente s'est élevé à 83 392 personnes (année précédente : 98 851). Sur l'ensemble de l'année 2024, 170 607 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a diminué de 6,0 %. En 2024, 78 906 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a progressé de 4,8 %.

Immigration dans la population étrangère résidente permanente par nationalité



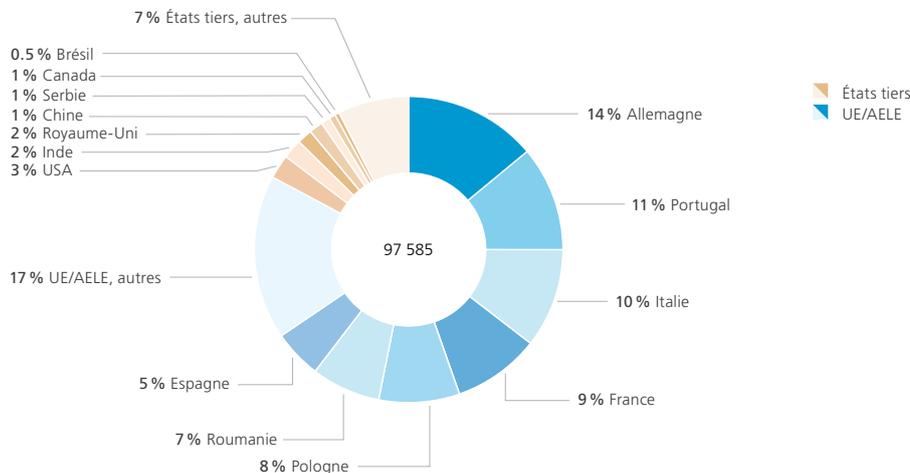
Proportions des Etats de l'UE/AELE et des États tiers

2.2. Immigration, émigration et solde migratoire population étrangère résidente non permanente



Entre janvier et décembre 2024, le solde migratoire de la population étrangère résidente non permanente s'est élevé à -3094 personnes (année précédente : 3453). Sur l'ensemble de l'année 2024, 97 585 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a diminué de 4,7 %. En 2024, 67 535 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 2,6 %.

Immigration dans la population étrangère résidente non permanente par nationalité



Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers

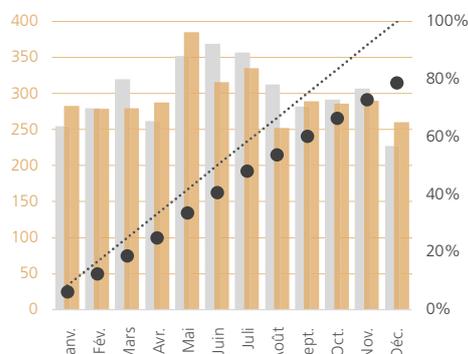
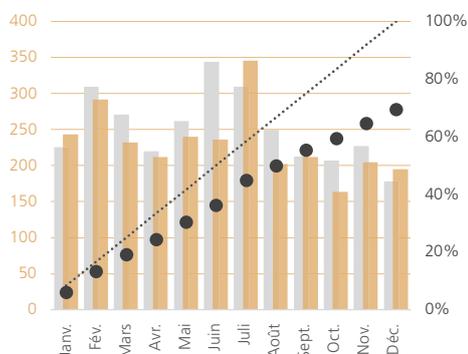
2.3. Utilisation des contingents d'autorisations de séjour en vue d'exercer une activité lucrative

Contingents L

Contingents B

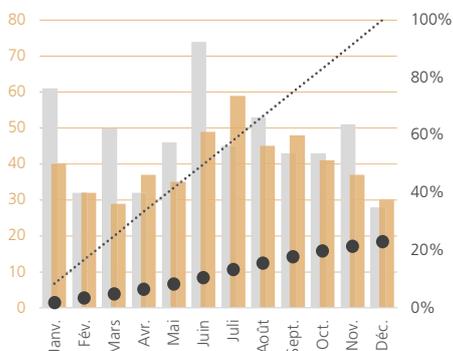
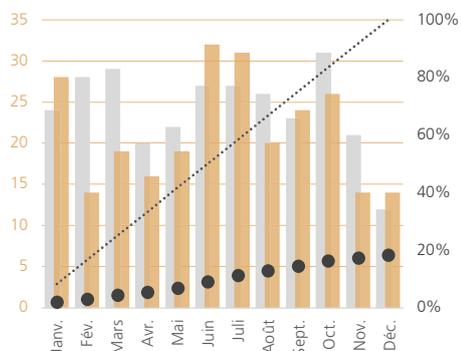
■ Demandes en 2024 (axe de gauche)
 ■ Demandes en 2023 (axe de gauche)
 ... Évolution linéaire en 2024 (axe de droite)
 ● Utilisation cumulée en % (axe de droite)

États tiers



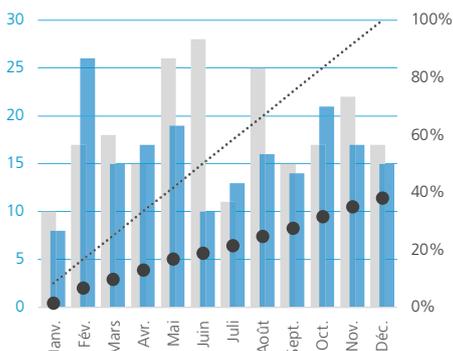
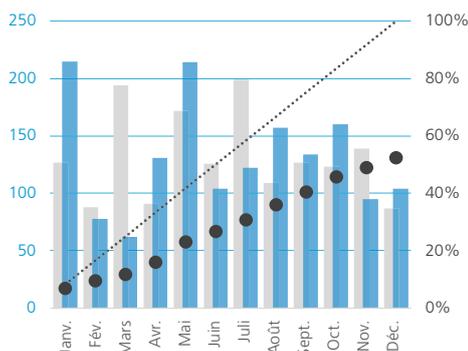
Pour l'année 2024, 4000 autorisations de courte durée L et 4500 autorisations de séjour B étaient à disposition des travailleurs en provenance d'États tiers. En 2024, 69 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 79 % du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés. À fin décembre 2024, le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 357 autorisations L et 214 autorisations B. Quant à la réserve fédérale, elle comptait 864 autorisations L et 743 autorisations B. À cela s'y est ajoutée la réserve de l'année précédente (984 autorisations L et 884 autorisations B).

Royaume-Uni (UK)



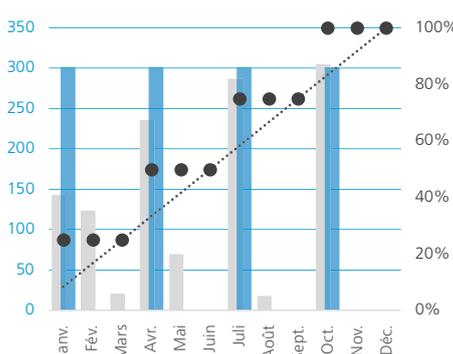
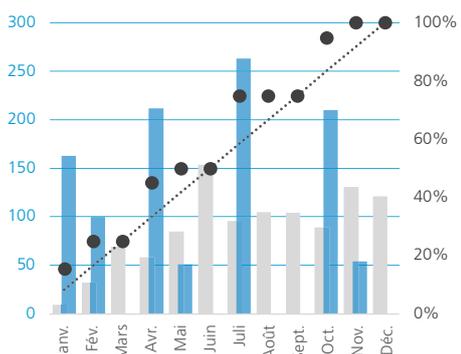
Pour l'année 2024, 1400 autorisations de courte durée L et 2100 autorisations de séjour B étaient à disposition des travailleurs en provenance du Royaume-Uni. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. En 2024, 18 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 23 % du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés. À fin décembre 2024, le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1143 autorisations L et 1618 autorisations B.

Prestataires de services UE/AELE (> 120 jours par an)



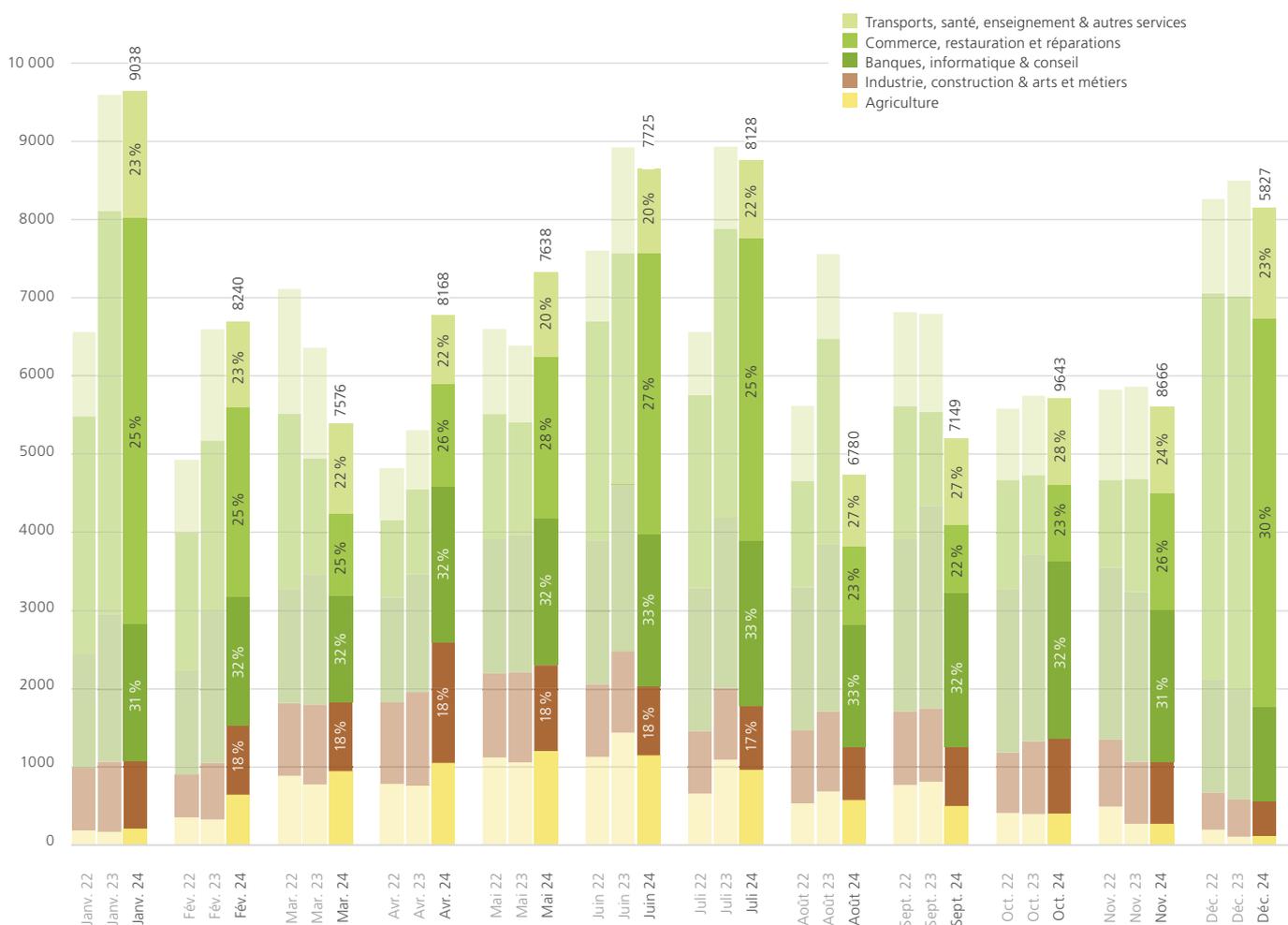
S'agissant des prestataires de services des États de l'UE/AELE, 3000 autorisations de courte durée L et 500 autorisations de séjour B étaient mises à leur disposition en 2024. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. En 2024, 53 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 38 % du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés. À fin décembre 2024, le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1424 autorisations L et 309 autorisations B. S'y est ajoutée la réserve de l'année précédente (1418 autorisations L et 279 autorisations B).

Croatie



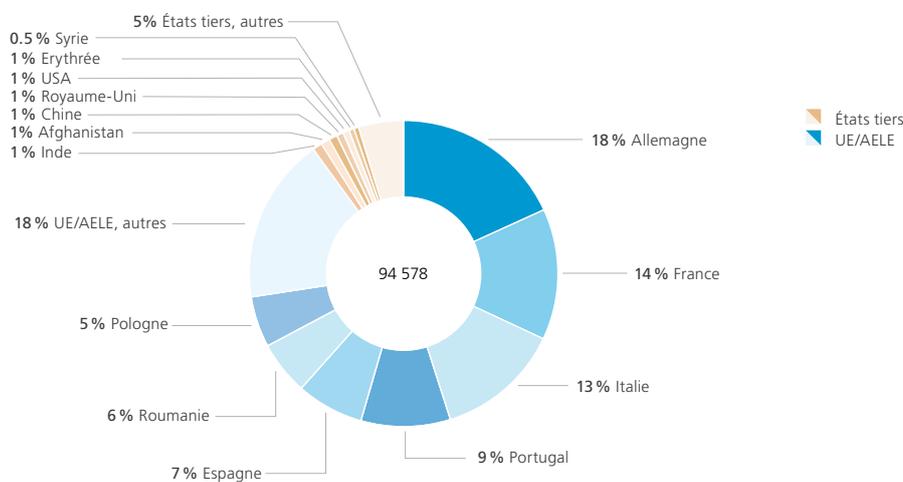
Pour l'année 2024, 1053 autorisations de courte durée L et 1204 autorisations de séjour B étaient à disposition des travailleurs en provenance de Croatie. Les contingents annuels sont alloués trimestriellement. En 2024, 100 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 100 % du contingent d'autorisations de séjour B avaient été utilisés.

2.4. Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche économiques population étrangère résidente permanente



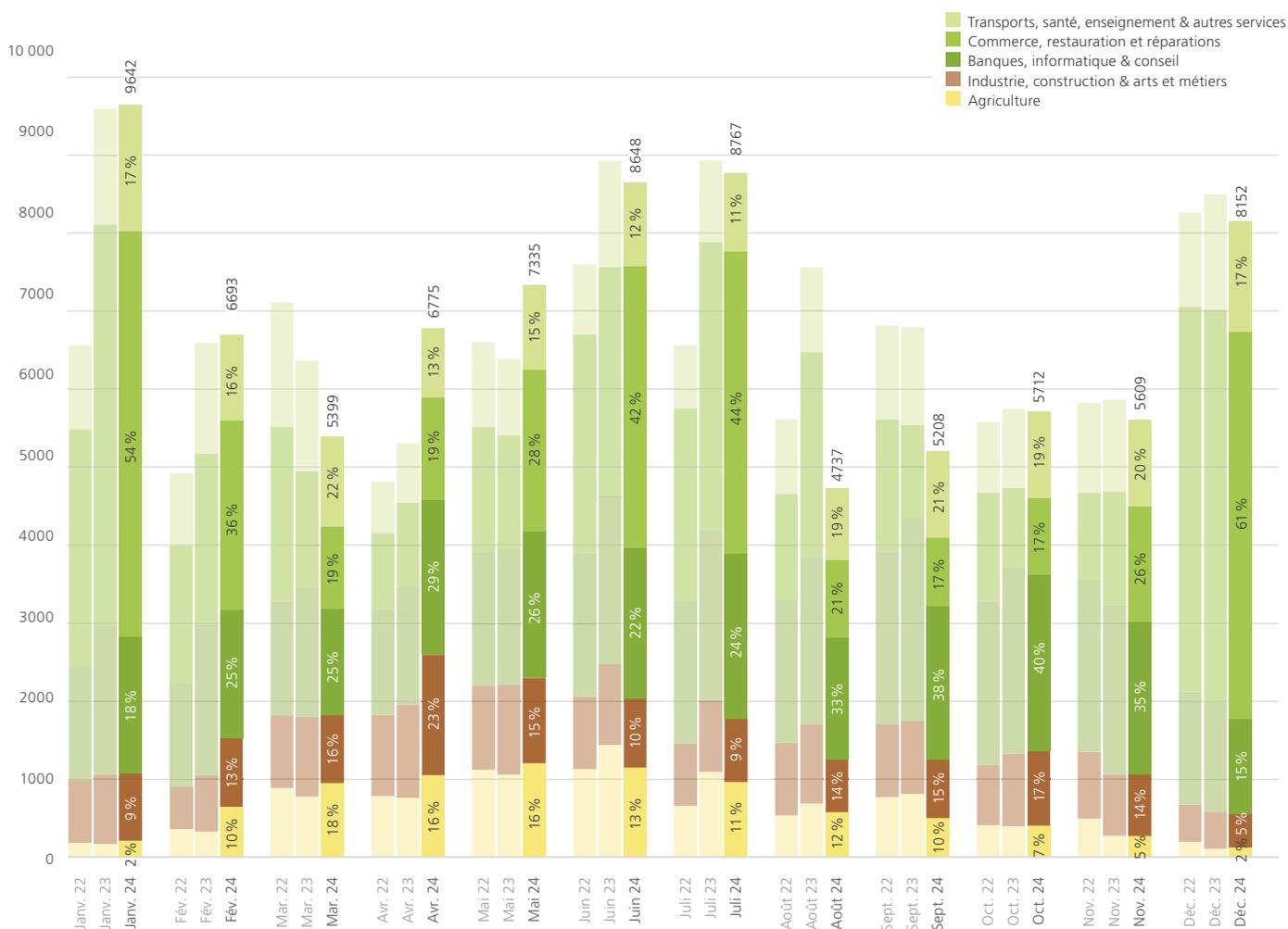
Au total, entre janvier et décembre 2024, l'immigration de travailleurs en provenance de l'UE/AELE (85 189 personnes) et des États tiers (9389 personnes) dans la population résidente permanente s'est élevée à 94 578 personnes. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a diminué de 8,7%. Dans l'ensemble, 81% des personnes entrées dans le marché du travail en 2024 travaillaient dans le secteur des services, 17% dans l'industrie, la construction et les arts & métiers et 2% dans l'agriculture.

Immigration avec activité lucrative par nationalité, population étrangère résidente permanente



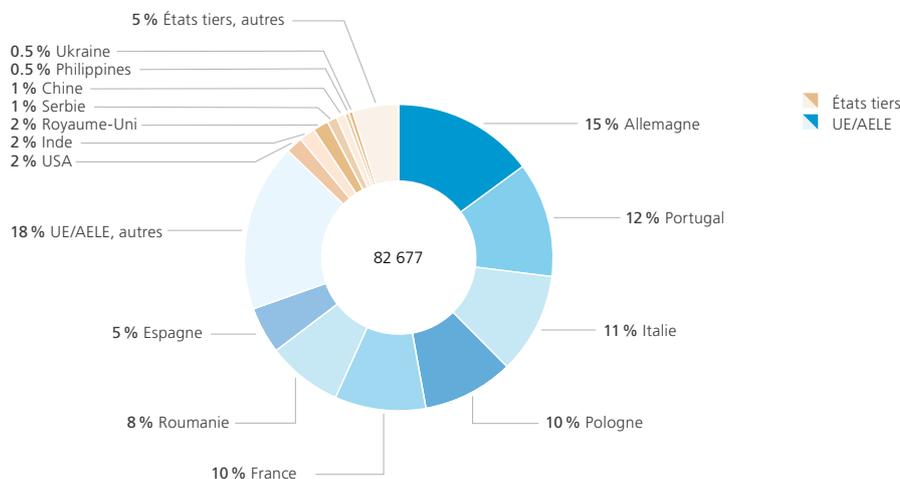
Proportions des Etats de l'UE/AELE et des États tiers

2.5. Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche économiques population étrangère résidente non permanente



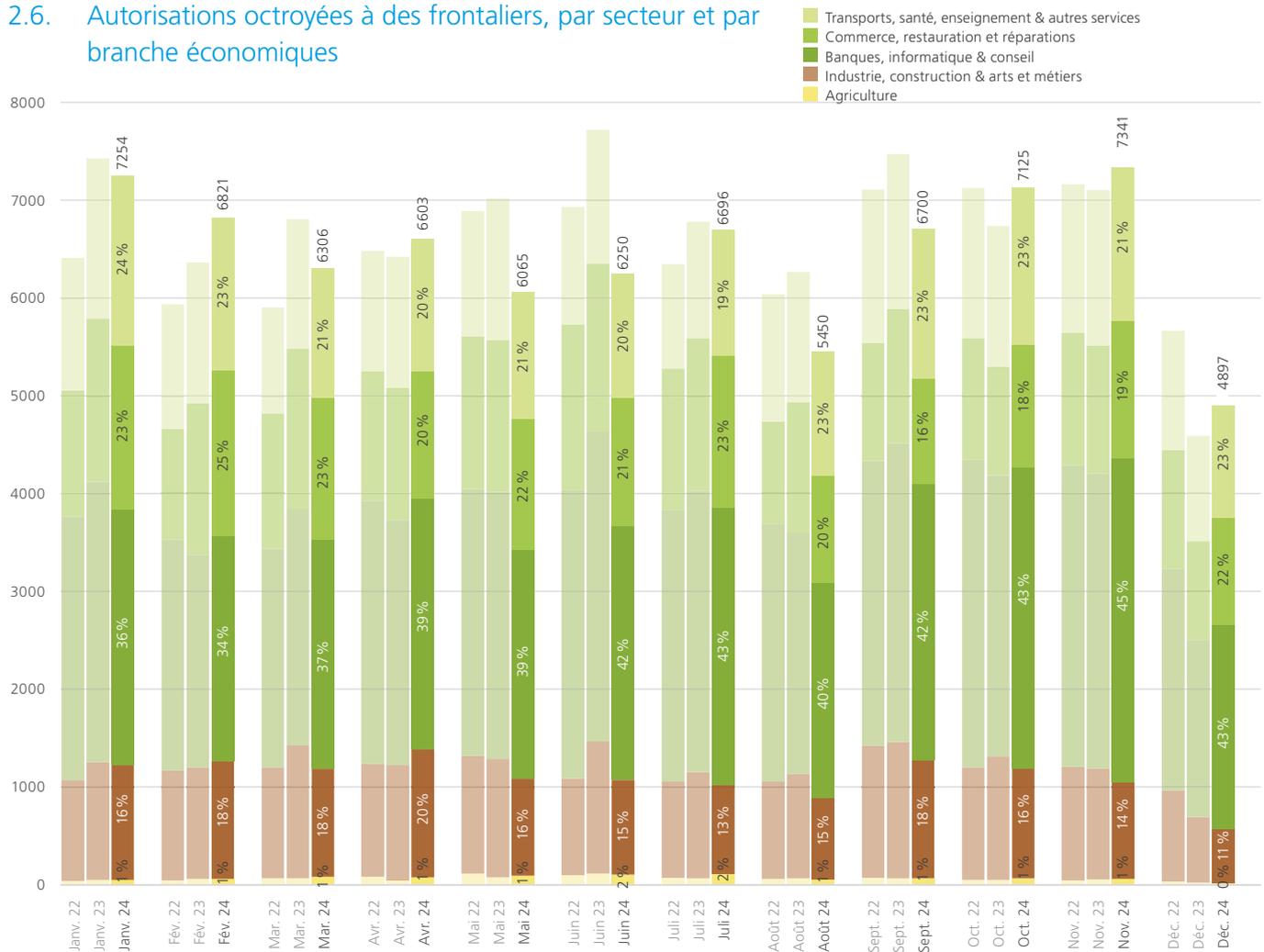
Au total, entre janvier et décembre 2024, l'immigration de travailleurs en provenance de l'UE/AELE (72 169 personnes) et des États tiers (10 508 personnes) dans la population résidente non permanente s'est élevée à 82 677 personnes. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a diminué de 4,5%. Dans l'ensemble, 84% des personnes entrées sur le marché du travail en 2024 travaillaient dans le secteur des services, 14% dans l'industrie, la construction et les arts & métiers et 11% dans l'agriculture.

Immigration avec activité lucrative par nationalité, population étrangère résidente non permanente



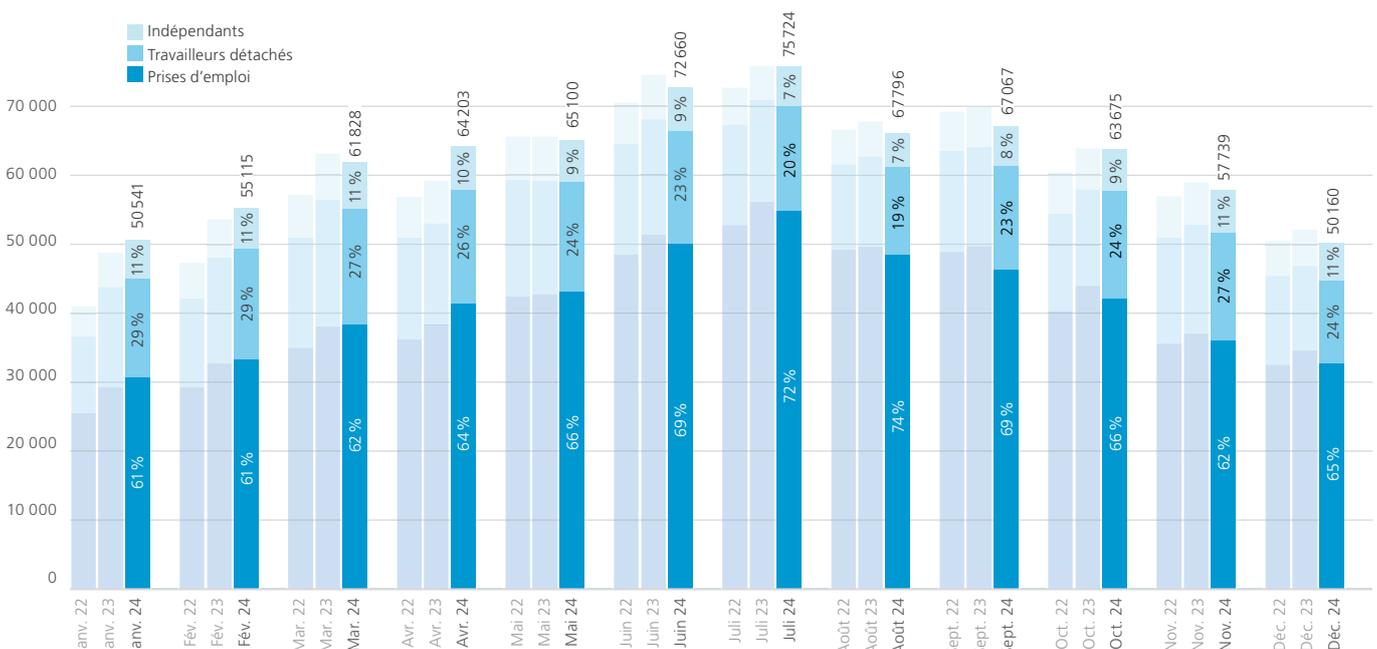
Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers

2.6. Autorisations octroyées à des frontaliers, par secteur et par branche économiques



Entre janvier et décembre 2024, 77 508 autorisations ont été accordées à des frontaliers. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a diminué de 3,9%. Sur l'ensemble des autorisations accordées à des frontaliers en 2024, 83 % concernaient le secteur des services, 16 % l'industrie, la construction et les arts & métiers et 1 % l'agriculture.

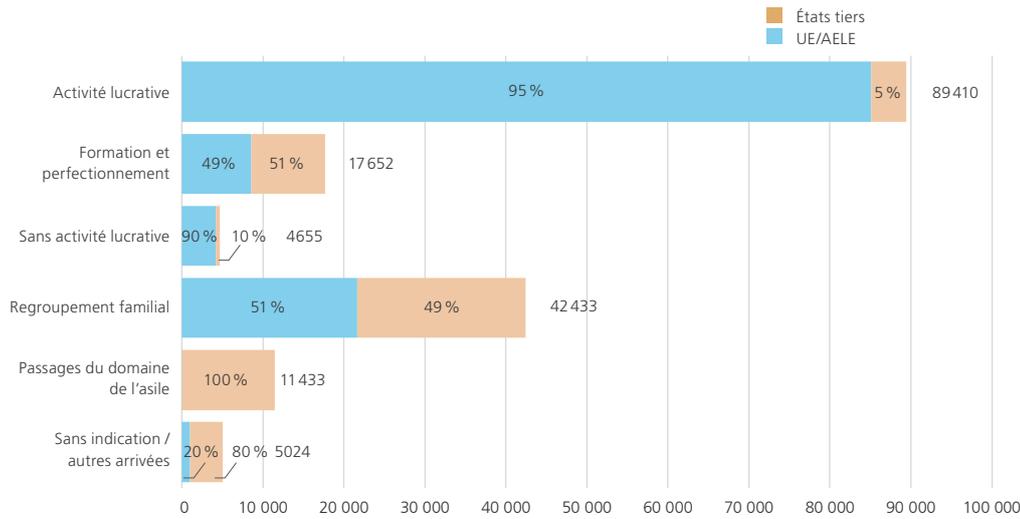
2.7. Activités lucratives de courte durée jusqu'à 90 jours, nombre de personnes tenues de s'annoncer



Au total, entre janvier et décembre 2024, 280 389 personnes ont exercé une activité lucrative de courte durée pendant une durée maximale de trois mois ou 90 jours par année civile dans le cadre de la procédure d'annonce. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur est restée stable. En 2024, 61 % des personnes tenues de s'annoncer ont été engagées auprès d'un employeur suisse, 30 % ont été détachées et 8 % étaient des prestataires de services indépendants.

3 Motifs d'immigration

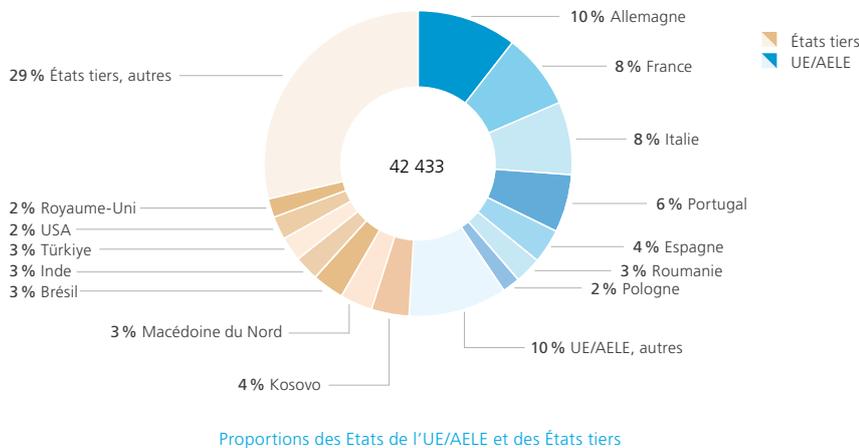
3.1. Immigration dans la population étrangère résidente permanente par motif



Les étrangers viennent en Suisse pour différents motifs. En 2024, le motif de loin le plus fréquent était l'immigration dans le marché du travail. Sur les 89 410 personnes ayant immigré dans le but d'exercer une activité lucrative, 95 % provenaient de l'UE/AELE. Le deuxième motif d'immigration le plus fréquent était le regroupement familial (42 433 personnes), réparti à parts presque égales entre les ressortissants de l'UE/AELE (51 %) et les ressortissants d'États tiers (49 %). 17 652 personnes sont arrivées en Suisse pour une formation ou un perfectionnement. 11 433 personnes sont passées du domaine de l'asile au domaine des étrangers. En outre, 4 655 personnes sans activité lucrative, (les retraités et d'autres personnes ayant des moyens financiers suffisants) ont reçu une autorisation de séjour à caractère durable.

3.2. Regroupement familial – population étrangère résidente permanente

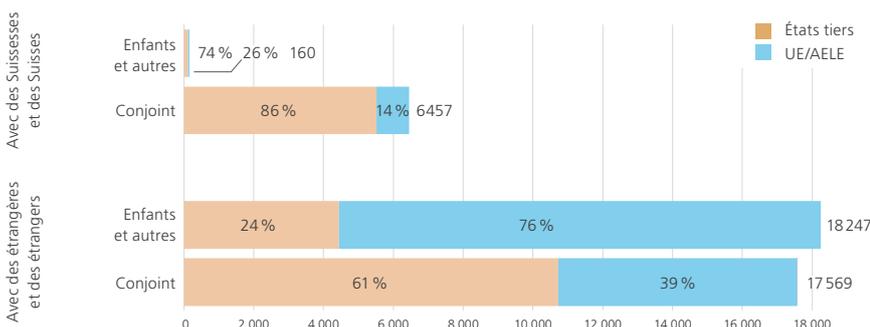
Regroupement familial par nationalité



Proportions des Etats de l'UE/AELE et des États tiers

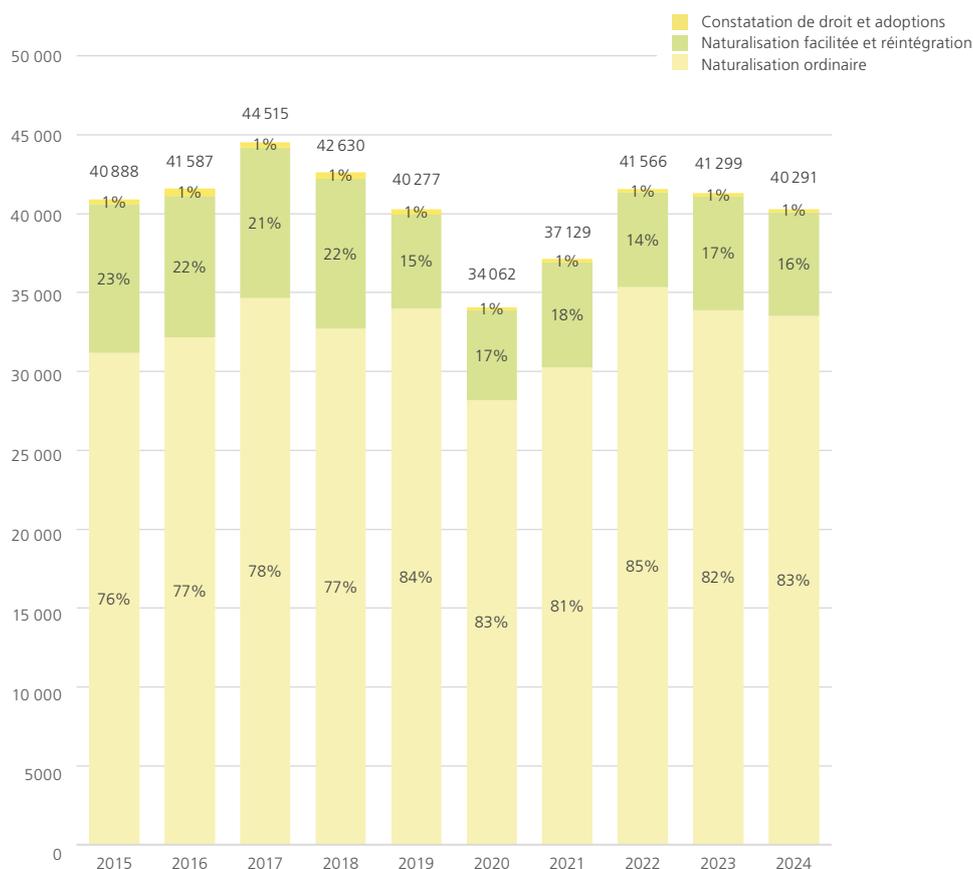
Le motif d'immigration du « regroupement familial » comprend les membres de la famille qui arrivent en même temps qu'une personne titulaire d'une autorisation de séjour ou la rejoignent par la suite. En 2024, 35 816 personnes sont arrivées en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial avec des ressortissants étrangers, et 6 617 personnes dans le cadre d'un regroupement familial avec des citoyens suisses. Le regroupement familial des ressortissants étrangers a eu lieu pour moitié avec les conjoints (17 569 personnes) et pour moitié avec les enfants ou d'autres membres de la famille (18 247 personnes). Tandis que la plupart des ressortissants étrangers ont fait venir des conjoints d'États tiers (61 %), les enfants et autres membres de la famille venus au titre du regroupement familial sont arrivés principalement en provenance de l'UE/AELE (76 %). En 2024, les conjoints de citoyens suisses ayant bénéficié du regroupement familial sont arrivés pour la plupart en provenance d'États tiers (5 523 personnes).

Regroupement familial avec des Suissesses et des Suisses et avec des étrangères et des étrangers



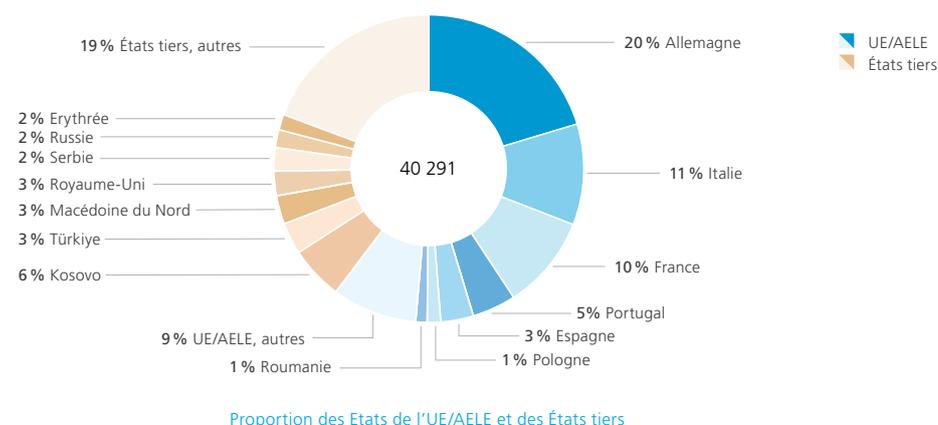
4 Acquisition de la nationalité suisse

4.1. Acquisition de la nationalité suisse, selon le type de procédure entre 2015 et 2024



Au total, 40 291 personnes ont été naturalisées en 2024, soit 2,4 % de moins que l'année précédente. 33 495 d'entre elles ont obtenu la nationalité suisse dans le cadre d'une naturalisation ordinaire et 6 582 dans le cadre d'une procédure facilitée ou d'une réintégration. 214 personnes ont obtenu la nationalité suisse suite à une constatation de droit ou une adoption.

4.2. Acquisition de la nationalité suisse par nationalité



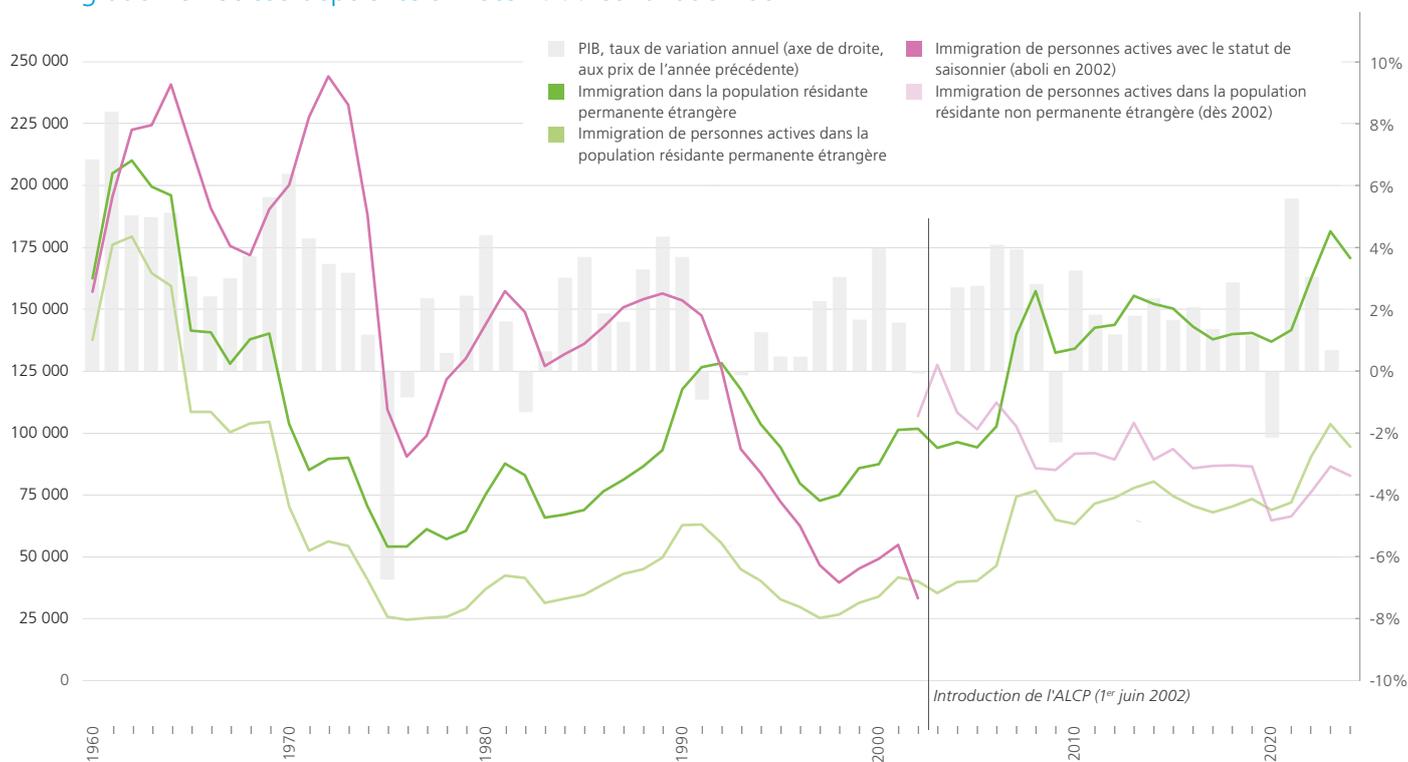
Focus : L'immigration en Suisse au fil du temps

Cette année, le thème spécifique de la publication des statistiques annuelles se concentre sur les mouvements migratoires vers la Suisse dans une perspective à long terme. En introduction, l'immigration de ressortissantes et ressortissants étrangers depuis les années 1960 est présentée avec la variation du produit intérieur brut (PIB). Il en ressort notamment que l'immigration en Suisse, au cours des dernières décennies et des régimes migratoires successifs, a été fortement liée au développement économique. Le fait que, ces dernières années, une forte demande de main-d'œuvre est observée dans le contexte d'un développement économique positif, n'est pas une situation nouvelle ; dans les années 1960, par exemple, un nombre nettement plus important de personnes ont été admises sur le marché suisse du travail.

L'évolution de l'immigration depuis l'introduction du système binaire d'admission en 2002, lequel fait la distinction entre les ressortissantes et ressortissants de l'UE/AELE et des pays tiers, est examinée de plus près. Entre 2002 et 2024, l'emploi demeure le principal motif d'immigration dans la population permanente pour les personnes ressortissantes de l'UE/AELE. L'admission de citoyennes et citoyens de pays tiers sur le marché du travail est complémentaire au recrutement de la main-d'œuvre qui réside en Suisse et de celle bénéficiaire de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE/AELE.

Pour des indications sur le thème central, voir les définitions à la fin de cette publication.

Immigration en Suisse depuis les années 1960 et variation du PIB



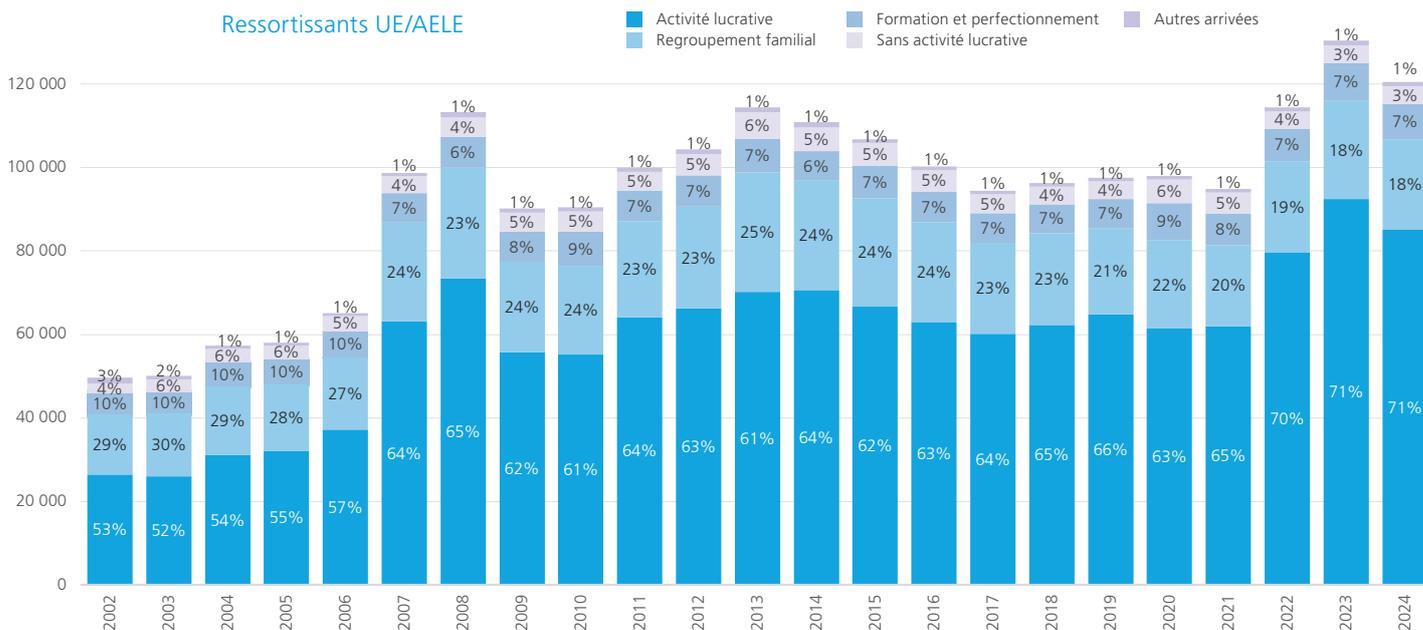
Entre 1960 et 2024, la politique d'immigration de la Suisse a été caractérisée par différents principes et systèmes d'admission. Le graphique montre que l'immigration en Suisse a toujours été étroitement liée au développement économique, la variation annuelle du PIB tendant à se répercuter avec un léger décalage dans l'évolution de l'immigration. En outre, les courbes de l'immigration des personnes actives (population résidente permanente et non permanente étrangère ainsi que les travailleuses et travailleurs au bénéfice du statut de saisonnier) évoluent en principe dans le même sens que l'immigration totale dans la population résidente permanente étrangère et reflètent la grande importance de l'immigration dans le marché du travail par rapport au niveau global de l'immigration.

L'immigration de personnes actives et, globalement, l'immigration dans la population résidente permanente étrangère ont atteint un pic dans les années 1960. En 1962, environ 210 200 personnes au total ont immigré dans la population résidente permanente étrangère de la Suisse. A cela s'ajoutaient environ 222 500 travailleuses et travailleurs au bénéfice du statut de saisonnier. La raison de cette forte immigration était l'évolution économique favorable après la Seconde Guerre mondiale, qui a déclenché une forte demande de main-d'œuvre étrangère qui ne pouvait pas être entièrement satisfaite par la population indigène.

En 1963, la Suisse a commencé à réglementer la migration de main-d'œuvre en introduisant un plafond au nombre de travailleurs étrangers par entreprise, avant de décider en 1970 d'un plafond général pour l'admission des résidents à l'année exerçant une activité lucrative et des résidents permanents. Par la suite, l'immigration dans la population résidente permanente a diminué au début des années 1970, alors que parallèlement une augmentation du nombre de travailleuses et travailleurs au bénéfice du statut de saisonnier était enregistrée. Avec l'éclatement de la crise pétrolière, qui s'est traduite par une forte chute du PIB visible dans le graphique, le nombre de personnes actives avec le statut de saisonnier a ensuite diminué de manière significative au cours des années 1970. Parallèlement, l'immigration dans la population résidente permanente a continué de diminuer et est restée à un faible niveau. Alors que l'immigration a connu une reprise dans les années 1980 en raison de la situation économique favorable, elle a de nouveau diminué dans les années 1990 dans le contexte d'une phase de stagnation économique persistante.

L'introduction de l'ALCP en 2002 a entraîné la suppression du système de contingents pour les ressortissants de l'UE/AELE et du statut de saisonnier. Dans les années qui ont suivi l'introduction de la libre circulation complète des personnes pour les États de l'UE-17/AELE en 2007, l'immigration a visiblement augmenté, ce qui peut être attribué à l'effet d'ouverture d'une part et à l'évolution positive de l'économie suisse d'autre part. Par la suite, l'économie suisse a été marquée par différentes phases de ralentissement et de reprise économique, qui se sont également reflétées dans les chiffres de l'immigration. Dans l'ensemble, les deux dernières décennies, qui sont mises en lumière dans les deux graphiques suivants, ont été caractérisées par une forte résilience de l'économie suisse et par conséquent une demande élevée et constante de main-d'œuvre étrangère.

Motifs d'immigration des ressortissants de l'UE/AELE et d'États tiers depuis l'introduction de l'ALCP, population résidente permanente étrangère, 2002 – 2024

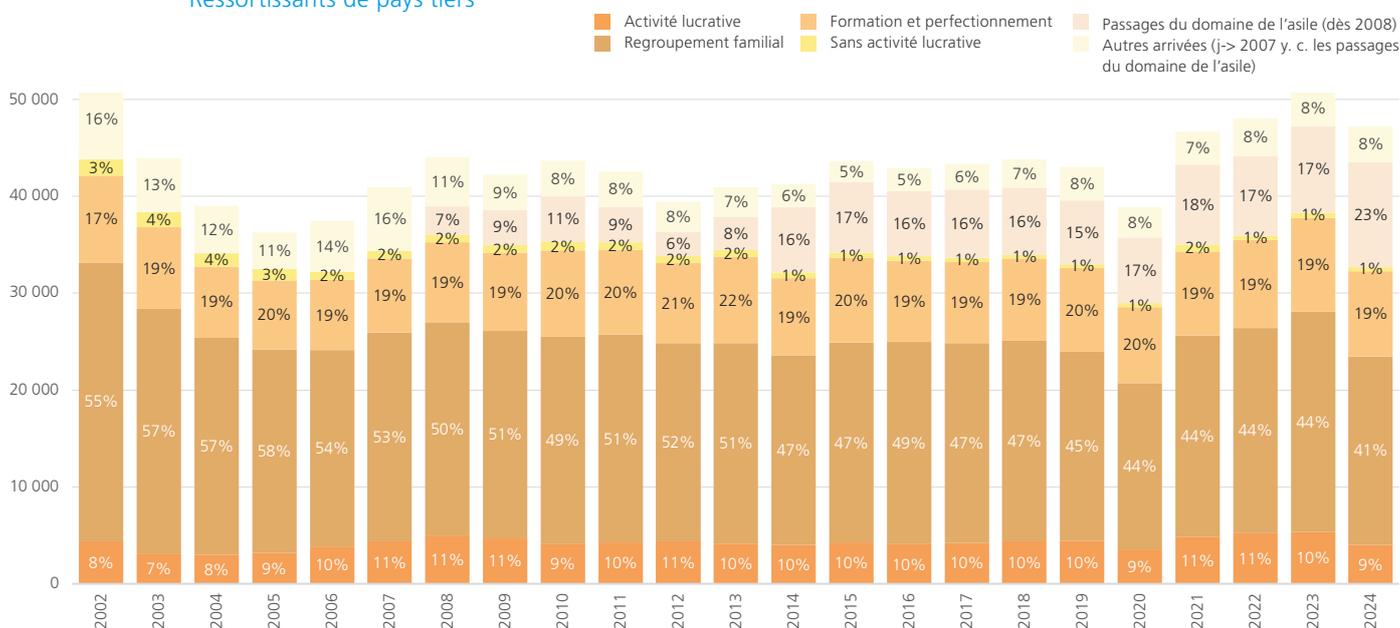


Entre 2002 et 2024, environ 93 800 ressortissants de l'UE/AELE ont immigré en moyenne annuelle dans la population résidente permanente étrangère de la Suisse. Le total de l'immigration au cours de ces années reflète en grande partie la demande de main-d'œuvre de l'économie suisse (voir graphique ci-dessus). En outre, la composition de l'UE (parties contractantes à l'ALCP) selon l'année examinée et l'introduction progressive de l'ALCP ont également eu un impact sur les mouvements migratoires représentés.

Le graphique montre que, pour toutes les années depuis l'introduction de l'ALCP en 2002, la prise d'un emploi a été la principale raison de l'immigration de ressortissants de l'UE/AELE en Suisse. Entre 2002 et 2006, cette proportion se situait encore entre 52 et 57 %, alors qu'entre 2007 et 2021, elle a augmenté pour atteindre 61 à 66 % dans le contexte de la libéralisation des conditions d'accès au marché du travail pour les États de l'UE-17/AELE et des élargissements de l'UE vers l'Europe centrale et orientale ainsi qu'à Chypre et Malte.

Dans le sillage de la reprise rapide de l'économie suisse après la pandémie de Covid-19 et de la forte demande de main-d'œuvre, la part de la population active dans l'immigration totale en provenance de l'UE/AELE a continué d'augmenter pour s'établir entre 70 et 71 % depuis 2022. Avec une orientation croissante vers la migration de travail, le regroupement familial, deuxième motif le plus fréquent, a perdu proportionnellement de son importance. Ainsi, la part du regroupement familial dans l'immigration totale de l'UE/AELE a diminué de 29 % en 2002 à 18 % en 2024.

Ressortissants de pays tiers



Entre 2002 et 2024, environ 43 300 ressortissants d'États tiers ont immigré en moyenne annuelle au sein de la population résidente permanente étrangère. Comparée à l'immigration de ressortissants de l'UE/AELE, l'immigration de ressortissants de pays tiers est moins influencée par la demande de main-d'œuvre de l'économie suisse. L'admission de personnes actives en provenance de pays tiers est plafonnée, soumise à des critères qualitatifs et se fonde sur l'intérêt économique général de la Suisse; par conséquent, l'activité professionnelle représentait entre 8 et 11 % de l'immigration totale en provenance de pays tiers.

Le motif d'immigration le plus fréquent était le regroupement familial, avec des proportions comprises entre 41 et 58 %, même si celles-ci ont eu tendance à diminuer au cours de la période d'observation. Les séjours à des fins de formation et de perfectionnement étaient le deuxième motif d'immigration le plus fréquent entre 2002 et 2024 et représentaient entre 17 et 22 % de l'immigration totale en provenance de pays tiers. Les proportions des passages du domaine de l'asile ont varié entre 7 et 23 % entre 2008 et 2024. Elles sont liées principalement au nombre de demandes d'asile déposées en Suisse, lesquelles sont déterminées par des situations de crise et des conflits internationaux.

En raison de valeurs arrondies, de légères différences peuvent apparaître.

Vous trouverez des données statistiques supplémentaires sur notre site internet : [Statistique des étrangers SEM](#)

Définitions des termes

AELE : l'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. La liberté de circulation des personnes est applicable entre ces pays selon les dispositions de l'Accord du 21 juin 2001 amendant la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'AELE (Convention instituant l'AELE). RS 0.632.31.

ALCP : accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

Autres arrivées (motif d'immigration dans la population résidente permanente) : personnes admises en dérogation aux conditions générales d'admission et difficiles à regrouper sous une appellation. Il s'agit notamment des autorisations pour cas de rigueur, accordées sur la base de la LEI, aux personnes admises à titre provisoire (transformation de permis F en B), aux personnes "sans-papiers" et aux partenaires en concubinage.

Bilan compensatoire technique : chiffre obtenu arithmétiquement correspondant à l'écart entre la différence d'effectifs et les soldes des différents types de mouvements.

Constatation de droit à la nationalité : en cas de doute sur la nationalité suisse d'une personne, l'autorité du canton dont le droit de cité est en cause statue d'office ou sur demande (art. 43 de la loi fédérale sur la nationalité suisse (RS 141.0)).

Croatie : L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE a été étendu à la Croatie par un protocole additionnel, entré en vigueur le 1er janvier 2017. Ce dernier prévoit une ouverture progressive et par étapes, sur dix ans, du marché du travail suisse aux ressortissants croates. La clause de sauvegarde prévue dans l'ALCP permet à la Suisse de réintroduire unilatéralement des contingents d'autorisations pendant deux années de suite lorsque l'immigration en provenance de la Croatie dépasse un certain seuil. Ce seuil ayant été atteint, le Conseil fédéral a décidé d'activer la clause de sauvegarde en 2023 et 2024. Conformément à l'accord, les ressortissants croates bénéficient d'un libre accès au marché du travail pendant l'année 2025. La Suisse pourra à nouveau limiter en 2026 le nombre d'autorisations de séjour accordées aux travailleurs croates si l'immigration dépasse un nouveau seuil.

Émigration (départs) : ressortissants étrangers comptés parmi la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Émigration (départs) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

Frontalier : personne domiciliée à l'étranger qui travaille en Suisse (travailleur salarié ou travailleur indépendant ayant établi son siège social en Suisse).

Immigration (arrivées) : ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Immigration (arrivées) = immigration effective + passages du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas prises en compte.

LEI : loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20).

Naturalisation : acquisition de la nationalité suisse sur décision des autorités.

Naturalisation facilitée : naturalisation octroyée notamment aux conjoints étrangers de ressortissants suisses ainsi qu'aux étran-

gers de la troisième génération nés en Suisse. Par ailleurs, la Suisse applique également d'autres procédures de naturalisation facilitée, par exemple pour les enfants apatrides.

Naturalisation ordinaire : naturalisation ouverte aux ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) ayant vécu au moins 10 ans en Suisse, dont trois au cours des cinq années précédant le dépôt de la demande.

OASA : ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

Passage du domaine de l'asile (motif d'immigration dans la population résidente permanente) : trois situations peuvent donner lieu à un passage du domaine de l'asile vers celui des étrangers : réfugié reconnu après obtention du droit d'asile, cas de rigueur au terme de la procédure d'asile, cas relevant du droit des étrangers au terme de la procédure d'asile.

Population étrangère résidente non permanente : tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis F ou N) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

Population étrangère résidente permanente : cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement C, d'une autorisation de séjour B ou d'une autorisation de séjour de courte durée L de 12 mois ou plus (sont compris les passages du domaine de l'asile). Par contre, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre d'autorisations octroyées en vue d'un séjour durable. L'effectif tient également compte des mouvements de population naturels (différence entre le nombre des naissances et celui des décès). L'Office fédéral des statistiques mesure la population résidente permanente étrangère suivant une approche démographique et leur définition est plus étendue que celle appliquée par le SEM (cf. [site internet](#) de l'OFS).

Prestataires de services / travailleurs détachés LEI : travailleurs détachés temporairement auprès d'une entreprise implantée en Suisse par leur employeur établi dans un État tiers, généralement dans le cadre d'un projet de durée limitée. Ils ne bénéficient pas d'un contrat de travail de droit suisse et restent soumis à l'autorité de leur employeur étranger. Les travailleurs indépendants dont le siège de l'entreprise est situé dans un État tiers peuvent également obtenir l'autorisation de travailler en Suisse, en tant que prestataires de services indépendants, dans le cadre d'une mission temporaire.

Prestataires de services UE/AELE : la fourniture d'une prestation de services par des entreprises établies dans les États membres de l'UE/AELE et des ressortissants des États membres de l'UE/AELE pour une durée supérieure à 90 jours par année civile est soumise en principe à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Elle comprend les travailleurs détachés par une entreprise dont le siège se trouve dans un État membre de l'UE/AELE indépendamment de leur nationalité et les prestataires indépendants ressor-

tissants de l'UE/AELE dont le siège de leur entreprise se trouve dans un État membre de l'UE/ AELE. Les autorisations délivrées en vue de fournir une prestation de services sont imputées sur les contingents lorsque le séjour est supérieur à 120 jours par année civile conformément à l'OASA.

Procédure d'annonce : les travailleurs et les prestataires de service indépendants provenant d'un État membre de l'UE/AELE ainsi que les travailleurs détachés peuvent séjourner en Suisse pendant trois mois ou 90 jours ouvrables au plus par année civile sans avoir besoin d'une autorisation relevant du droit des étrangers. Cependant, ces personnes sont tenues de s'annoncer. Attention : le graphique concernant les personnes tenues de s'annoncer peut contenir des doublons car il s'agit d'une représentation mensuelle. Le chiffre cumulé dans l'explication est à nouveau une valeur épurée.

Regroupement familial : octroi d'une autorisation d'entrée et de séjour pour les membres étrangers de la famille de titulaires d'un titre de séjour à titre principal en Suisse. Dans le cadre du regroupement familial, on distingue entre le regroupement des membres de la famille d'un ressortissant suisse, d'une part, et d'un étranger titulaire d'une autorisation d'établissement, de séjour ou de séjour de courte durée, d'autre part.

Réintégration : la réintégration dans la nationalité suisse est ouverte aux personnes l'ayant perdue par péremption, par libération ou par mariage avec un ressortissant étranger.

Ressortissants d'États tiers : ressortissants des États non-membres de l'UE/AELE.

Royaume-Uni (UK) : le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2020 (phase de transition), l'ALCP demeurait applicable au Royaume-Uni. Depuis le 1^{er} janvier 2021,

les ressortissants du Royaume-Uni sont considérés comme des ressortissants d'États tiers et sont, en principe, assujettis à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Secteur économique : la classification de l'activité des personnes étrangères se base sur la publication « Nomenclature Générale des Activités économiques 1985 » NOGA de l'Office fédéral de la statistique. Les communications et les administrations publiques sont comprises dans la rubrique « Autres services ».

Solde de nationalité : différence entre le nombre de personnes ayant perdu la nationalité suisse et le nombre de personnes l'ayant acquise.

Solde migratoire : différence entre l'immigration (arrivées) et l'émigration (départs) de ressortissants étrangers rapportée à chaque fois à la population étrangère résidente permanente ou non permanente. Sont également prises en compte les deux catégories « réactivations de séjour » et « autres diminutions » (corrections des mouvements de la population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).

Solde naturel de la population étrangère : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès parmi la population étrangère résidente.

UE : Union européenne. Les 27 États membres de l'UE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie.

Remarques méthodologiques en lien avec le Focus

Graphique "L'immigration en Suisse depuis les années 1960 et la variation du PIB

- Les chiffres relatifs au PIB proviennent des comptes nationaux de l'Office fédéral de la statistique (OFS).
- La classification des autorisations de courte durée dans la population résidente étrangère, comprise entre les années 1960 à 2024, a fait l'objet de modifications:
 - 1960 – 2002 : les personnes actives au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée (activité lucrative de courte durée jusqu'à six mois, danseuses de cabaret jusqu'à huit mois, employées au pair, étrangers effectuant un séjour de perfectionnement dans un but lucratif d'une durée maximale de 18 mois) ont été comptabilisées dans la population résidente permanente étrangère.
 - 2002 – 2009 : les autorisations de séjour de courte durée délivrées ont été comptabilisées dans la population non permanente (y compris les anciens permis encore valables après le 1^{er} juin 2002 définissant le statut de saisonnier), également lorsque leur validité était d'une durée de plus de 12 mois. C'est pourquoi, en 2002, il apparaît un saut entre la courbe des travailleuses et travailleurs au bénéfice du statut de saisonnier et celle des personnes actives ayant immigré dans la population résidente non permanente.
 - Depuis 2010 : les définitions actuelles des populations résidentes étrangères permanente et non permanente du SEM font référence (voir sous 'Définitions des termes').

Graphiques « Motifs d'immigration des ressortissants de l'UE/AELE et d'États tiers depuis l'introduction de l'ALCP, population résidente permanente étrangère, 2002 – 2024 »

- Les définitions des motifs d'immigration jusqu'en 2007 et à partir de 2008 ne se recoupent pas à 100 % et des différences peuvent apparaître dans la répartition de l'immigration entre les différents motifs d'immigration.
- Dans le graphique sur les ressortissants de pays tiers, le motif d'immigration « Passage du domaine de l'asile » est classé sous « Autres entrées » pour les années 2002 à 2007 ; ce motif d'immigration a été adapté à partir de 2008 et les chiffres ne sont donc pas comparables avec la période antérieure.